

## SECRETARIAT GENERAL

**2018 SG 59** – Convention avec la Société de livraison des ouvrages olympiques relative à la participation de la Ville de Paris au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

## PROJET DE DELIBERATION

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a créé la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), sous la forme d'un établissement public national à caractère industriel et commercial. Cette structure a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique.

À ce titre, la SOLIDEO est chargée de financer, en tout ou en partie, la réalisation de ces ouvrages olympiques, en collectant notamment les contributions des collectivités territoriales participant au financement de l'évènement.

Par délibération en date des 26, 27 et 28 septembre 2016, vous aviez approuvé l'engagement de la Ville de Paris à participer au financement des infrastructures olympiques à hauteur de 135 M€ (soit 10 % de l'investissement public total).

Il convient désormais de formaliser cet engagement en passant avec la SOLIDEO une convention précisant les modalités d'affectation et de versement de la participation de notre collectivité.

Le projet de convention, que je soumets à votre approbation, prend également en compte le travail approfondi d'optimisation du concept Olympique et Paralympique engagé par les parties prenantes à compter de la décision du CIO de désigner Paris, ville hôte des JOP 2024, et qui a abouti à l'adoption d'un nouveau protocole financier entre les cofinanceurs reposant sur 3 principes, à savoir :

- Le maintien strict des enveloppes financières publiques décidées en phase candidature, la maitrise des dépenses constituant un impératif catégorique pour les JOP 2024 ;
- Le maintien de l'essentiel des engagements pris au titre de l'héritage ;
- Le respect des délais de livraison des ouvrages et de la qualité des infrastructures pour accueillir les compétitions.

La convention dispose ainsi que la participation de la Ville de Paris sera affectée de la manière suivante :

- 10 M€ pour la réhabilitation des abords du Grand Palais ;
- 6 M€ pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin ;
- 30 M€ pour la réalisation de l'Aréna II;
- 5,6 M€ pour la réalisation du village olympique ;
- 12,5 M€ pour la rénovation de la piscine Marville ;
- 20 M€ pour la réalisation du centre aquatique de Saint-Denis ;
- 2 M€ pour la couverture de Roland Garros;
- 18,5 M€ pour les sites d'entrainement ;
- 10 M€ pour abonder la réserve pour évolutions programmatiques ;
- 10 M€ pour abonder le fonds innovation et écologie ;
- 10,4 M€ à titre de participation aux frais de fonctionnement de la SOLIDEO.

La réserve pour évolutions programmatiques est destinée à financer les éventuels surcoûts sur les opérations listées ci-avant liés à des demandes d'évolution de programme imposées par des tiers, notamment le CIO et les fédérations internationales.

Le fonds innovation et écologie sera mobilisé pour financer des investissements complémentaires sur les mêmes opérations correspondant à des innovations et ambitions environnementales dépassant les normes et bonnes pratiques d'excellence environnementale.

En cas d'économie constatée sur une opération, la contribution de la Ville affectée à cette opération sera réduite en fonction des clés de répartition définie entre les différents financeurs. La part de la contribution rendue ainsi disponible sera réaffectée à la réserve pour complément de programme ou, dans l'hypothèse où l'économie est constatée sur une opération dont la Ville de Paris est maitre d'ouvrage, aux éventuels surcoûts d'autres opérations dont elle assume la maitrise d'ouvrage.

La participation de la Ville de Paris sera versée entre 2018 et 2025, par appels de fonds semestriels, selon un échéancier tenant compte de l'état prévisible d'avancement des travaux.

Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements des années 2018 à 2025, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Dans le courant de l'année 2019, je soumettrai également à votre approbation les conventions d'objectifs à conclure avec la SOLIDEO concernant les opérations dont la Ville de Paris assumera la maitrise d'ouvrage (réalisation de l'Aréna II, rénovation des abords du Grand Palais, rénovation du stade Coubertin...) afin de fixer les calendriers précis de livraison des équipements et les modalités de financement des travaux par l'établissement public.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris